



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/11/Add.2
3 novembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

Addendum

**RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS APPROUVÉS COMPORTANT
DES EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA REMISE DES RAPPORTS**

Le présent addendum est émis afin de :

- **Ajouter** le paragraphe 2 ter. :

2 ter. Le Secrétariat a aussi préparé un rapport sur la reconversion prévue à des équipements avec HCFC dans les projets en cours.

- **Supprimer** les mots suivants du paragraphe 9 :

« et par l'utilisation de marchés volontaires dans le pays. »

- **Ajouter** les paragraphes suivants :

Reconversion planifiée à des équipements avec HCFC dans les projets en cours

146 À sa 55^e réunion, le Comité exécutif a demandé dans sa décision 55/5 que le Secrétariat du Fonds définisse les projets où la reconversion à des équipements avec HCFC était toujours en examen, évalue brièvement la faisabilité de la reconversion à des produits sans HCFC, et en fasse rapport au Comité exécutif à la 56^e réunion.

147 En réponse à cette demande, le Secrétariat a utilisé les renseignements disponibles pour déterminer les projets de reconversion en cours et pour lesquels les HCFC ont été déclarés la technologie de remplacement. Un seul projet a été identifié, le « Projet cadre visant l'élimination du CFC-11 utilisé dans la fabrication de mousse de polyuréthane » du Chili, approuvé à la 48^e réunion. Le Secrétariat a

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

communiqué avec le PNUD en ce qui a trait à l'état de ce projet il a été informé que la mise en oeuvre était terminée pour une entreprise, mais que 14 autres entreprises étaient admissibles et qu'il était prévu d'acheter des équipements pour être livrés pendant la deuxième moitié de 2009, avec mise en service avant la fin de 2009. Le PNUD a aussi souligné que les 14 entreprises visées consomment peu de SAO pour diverses applications, comme la mousse de vaporisateur et la mousse plastique, et qu'elles devaient utiliser du HCFC-141b avec les équipements existants non optimisés, au détriment de la qualité du produit et de l'efficacité du procédé. Le PNUD a de plus indiqué que la question de ne pas utiliser des HCFC comme produits de remplacement avait fait l'objet d'un examen lors de la mise à jour récente du plan de mise en oeuvre, et qu'on a l'intention d'acheter des équipements compatibles qui permettraient d'adopter une technologie sans SAO dans le cadre du budget approuvé actuel pour les coûts différentiels d'investissement.

148 Il est possible que la reconversion à une technologie sans HCFC soit encore prévue dans certains plans nationaux d'élimination, mais, en ce qui concerne les PGEF, ils ne comprennent en général la reconversion d'aucune installation de fabrication. Le Comité exécutif ne peut influencer directement le choix d'une technologie que d'une façon limitée dans le cadre des plans nationaux d'élimination, parce que la disposition concernant la flexibilité habituellement incluse dans tous les accords laisse au pays le soin de déterminer la technologie de remplacement la plus appropriée. Le Secrétariat a utilisé les données disponibles pour déterminer si des HCFC sont utilisés comme produits de remplacement dans les activités de reconversion des plans nationaux d'élimination approuvés depuis 2006. De ces derniers, le seul plan prévoyant éliminer les HCFC est le plan national d'élimination de la République du Yémen. La 55^e réunion du Comité exécutif avait précisément discuté de ce cas et indiqué dans sa décision 55/40 que la seule technologie disponible et éprouvée de remplacement du CFC-11 comme agent de soufflage des mousses au Yémen était la technologie utilisant du HCFC-141b. On a aussi indiqué que le temps limité disponible pour la mise en oeuvre avant l'élimination complète des CFC en 2010 ne permettrait pas d'adopter rapidement une nouvelle technologie sans HCFC, une situation qui pourrait risquer de placer l'industrie dans une situation de non-conformité, et que, dans le cas du Yémen, une approche en deux temps à l'élimination des SAO en utilisant provisoirement du HCFC-141b serait l'approche la plus appropriée étant donné l'urgence de l'assistance requise à un moment où des produits de remplacement du CFC-11 autres que le HCFC-141b n'étaient pas encore largement disponibles dans les pays visés par l'Article 5. Ces éléments s'appliqueraient aussi, avec les modifications qui s'imposent, aux autres plans nationaux d'élimination qui pourraient se trouver dans une situation similaire.

Recommandations du Secrétariat

149 Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport soumis par le Secrétariat du Fonds;
- b) Prendre note des renseignements indiqués dans les présentes à l'effet que le PNUD présentera une soumission dans le cadre du « Projet cadre visant l'élimination du CFC-11 utilisé dans la fabrication de mousse de polyuréthane » au Chili pour des équipements qui permettent d'utiliser une technologie sans SAO lorsqu'elle sera disponible au pays, en éliminant ainsi le besoin de soutien supplémentaire à l'investissement aux entreprises associées pour les installations de fabrication reconverties;
- c) Demander aux agences de discuter avec les pays pertinents afin que, chaque fois qu'il est possible de le faire, ils évitent d'utiliser la technologie avec HCFC comme technologie de remplacement lors des activités de reconversion dans le cadre des plans d'élimination; et
- d) Demander aux agences d'indiquer dans leurs rapports annuels de mise en oeuvre

d'accords pluriannuels les cas où la technologie avec HCFC est utilisée pour remplacer la technologie avec CFC, y compris le nom et le lieu des bénéficiaires pertinents, la capacité reconvertie ou la consommation antérieure de CFC, la raison ayant motivé la sélection de cette technologie, et d'indiquer aussi si l'équipement sélectionné pourrait aussi être utilisé avec une technologie sans SAO afin de réduire la nécessité d'assistance supplémentaire du Fonds multilatéral.
